

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-113
PORTANT INTERDICTION D'ACCES
AU CHEMIN DU NEUFELD

PUBLIÉ LE
19 AOÛT 2026
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants
et L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres il est nécessaire d'interdire l'accès au chemin du Neufeld,
CONSIDERANT qu'il résulte de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique,

Arrête

Article 1^{er}: Le jeudi 20 août 2026, l'accès au chemin rural dénommé « Chemin du Neufeld » sera strictement interdit à toute circulation piétonne et roulante.
Une déviation est organisée pour les cyclistes par la rue de Limoges, rue de Saint Yrieix, rue de Périgueux, rue de Douillac et rue de Rochechouart jusqu'à la digue selon plan joint

Article 2: Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux services municipaux et aux services de secours et d'incendie.

Article 3: Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté. La déviation sera organisée par les services de la commune.

Article 4: Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - o Secrétariat - Service des voies publiques
- Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de la Wantzenau
- Commune de la Wantzenau :
 - o Police municipale
 - o Recueil des actes administratifs
 - o Affichage

Fait le **19 AOÛT 2026**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



Plan de déviation cycles



MAIRIE DE LA WANTZENAU

11 rue des Héros – CS 70 005 67610 LA WANTZENAU